

CIRCULAIRE N° 000340 du 16-07-2002

Objet: Légalisation des diplômes et des certificats en vue de la reconnaissance dans un pays étranger.

Réseaux : TOUS (cf. remarque ci-dessous)

Niveaux et services: TOUS

Période :

- Aux recteurs des Universités;
- Aux Directeurs-Présidents et Directrices-Présidentes des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur artistique organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française
- Aux Chefs des établissements fondamental organisés par la Communauté française
- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information

- Aux Inspecteurs

Autorités : ADMINIS. GENERAL

Signataire(s) : Jean-Pierre HUBIN

Gestionnaires :

Personne(s)-ressource(s) :

Référence facultative :

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - 1 -.

Téléphone pour duplicata : 02/508.17.45

Mots-clés :

Remarque : Concerne tous les réseaux, à l'exception des niveaux fondamental et secondaire pour lesquels seul le réseau C.F. est concerné.



Bruxelles, le

L'Administrateur général

- **Aux Recteurs des Universités;**
- **Aux Directeurs-Présidents et Directrices-Présidentes des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;**
- **Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur artistique organisés ou subventionnés par la Communauté française ;**
- **Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française**
- **Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental organisés par la Communauté française**
- **Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française.**

Votre correspondante :
Nadine Frenay

Téléphone n° : 02/508.17.45
E-mail : nadine.frenay@cfwb.be
Nos références : AG/JPHINF/me/2002-146

OBJET : **Légalisation des diplômes et des certificats en vue de leur reconnaissance dans un pays étrangers.**

Je vous rappelle que la légalisation des diplômes et des certificats consiste à authentifier la signature des personnes habilitées par les établissements d'enseignement à signer ces documents.

La signature desdites personnes doit par conséquent être déposée, avec mention du nom et de la fonction, au Ministère de la Communauté française, service des légalisations, Boulevard du Régent 37-40 à 1000 Bruxelles.

Afin de mettre nos fichiers à jour, je vous saurais gré de nous faire parvenir un exemplaire des signatures qui n'auraient pas encore été déposées et de veiller à ce que la transmission des nouvelles signatures se fasse régulièrement.

Par ailleurs, je constate que certains établissements d'enseignement envoient par erreur au service des légalisations des diplômes et des certificats en vue de leurs signature ou de leur homologation. J'attire donc votre attention sur le fait que ce service a pour seule compétence l'authentification des signatures figurant sur les titres délivrés.



Jean-Pierre HUBIN